JMS/MCM Départ :3569

Mis en ligne le :

26 AVR. 2024



ARRETEN° 2024/ M/2

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE DUCOS A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note de service n° 2024/021 - SMS du service municipal des sports, du 27 mars 2024, enregistrée en mairie sous le n° 2484,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 19 mai 2024, il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de Ducos.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la 53^{ème} édition du « Grand Prix Cycliste Roger LAROQUE » organisée par le Véloce Club Calédonien Mont Dore le dimanche 19 mai 2024 dans Ducos, la circulation est réglementée de la façon suivante :

La circulation est interdite à partir de 07 h 15 :

- avenue de la Baie de Koutio, portion comprise entre les rues Gutenberg et Isaac Newton,
- · rue Isaac Newton, portion comprise entre l'avenue de la Baie de Koutio et la rue Gutenberg,
- rue Gutenberg.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 26 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation DE NO Le Directeur de l'Espace Public ps

Sebastien MASSON

DESTINATAIRES:

Direction Territoriale de la Police Nationale	
Direction de la Police Municipale :	
dpm.cco@ville-noumea.nc	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	
DSIS	
DEP/SEEP	
GIE TCN: exploitation@gietcn.nc	×
SMTU:	
smtu@smtu.nc; patrimoine@smtu.nc	
SMS	
Véloce Club Calédonien Mont Dore :	
renato.porterat@cht.nc	
Mairie (mise en ligne)	T